

## Taux d'imposition marginaux les plus élevés pour 2015

(mis à jour au 1<sup>er</sup> août 2015)

	Colombie-Britannique	Alberta <sup>1</sup>	Saskatchewan	Manitoba	Ontario <sup>2</sup>	Québec	Nouveau-Brunswick <sup>3</sup>	Nouvelle-Écosse	Île-du-Prince-Édouard	Terre-Neuve-et-Labrador	Yukon <sup>4</sup>	Territoires du Nord-Ouest	Nunavut	Non-résidents du Canada
<b>Taux d'imposition marginaux les plus élevés</b>														
Revenus ordinaires	45,80 %	40,00 / 40,25 %	44,00 %	46,40 %	47,97 / 49,53 %	49,97 %	50,00 / 54,75 %	50,00 %	47,37 %	43,30 %	41,80 / 44,00 %	43,05 %	40,50 %	42,92 %
Dividendes non déterminés***	37,99 %	30,54 / 30,84 %	34,91 %	40,77 %	38,29 / 40,13 %	39,78 %	41,28 / 46,89 %	41,87 %	38,74 %	33,26 %	32,58 / 35,18 %	30,72 %	31,19 %	*
Dividendes déterminés**	28,68 %	20,67 / 21,02 %	24,81 %	32,26 %	31,67 / 33,82 %	35,22 %	31,71 / 38,27 %	36,06 %	28,70 %	31,57 %	16,26 à 19,29 / 19,29 %	22,81 %	27,56 %	*
Gains en capital	22,90 %	20,00 / 20,13 %	22,00 %	23,20 %	23,98 / 24,76 %	24,98 %	25,00 / 27,38 %	25,00 %	23,69 %	21,65 %	20,90 / 22,00 %	21,53 %	20,25 %	21,46 %

1. Alberta : le taux le moins élevé s'applique au revenu de plus de 200 000 \$ jusqu'à 300 000 \$; le taux le plus élevé s'applique au revenu de plus de 300 000 \$.

2. Ontario : le taux le moins élevé s'applique au revenu de plus de 150 000 \$ jusqu'à 220 000 \$; le taux le plus élevé s'applique au revenu de plus de 220 000 \$.

3. Nouveau-Brunswick : le taux le moins élevé s'applique au revenu de plus de 150 000 \$ jusqu'à 250 000 \$; le taux le plus élevé s'applique au revenu de plus de 250 000 \$.

4. Yukon : le taux le moins élevé s'applique au revenu de plus de 138 586 \$ jusqu'à 500 000 \$; dans ce palier d'imposition, le taux le moins élevé applicable aux dividendes déterminés est en vigueur lorsque le contribuable dispose d'autres sources de revenus tandis que le taux le plus élevé applicable aux dividendes déterminés est en vigueur lorsque le contribuable ne dispose d'aucune autre source de revenus. Le taux le plus élevé pour toutes les sources de revenus s'applique au revenu de plus de 500 000 \$.

\* Les dividendes gagnés par des non-résidents sont sujets à une retenue d'impôt fédérale de 25 %; ce taux peut être réduit par l'application d'une convention fiscale.

\*\* De façon générale, les dividendes déterminés sont ceux payés à même le revenu assujéti au taux général d'imposition fédéral des sociétés à l'exclusion, toutefois, du revenu de placement.

\*\*\* De façon générale, les dividendes non déterminés sont ceux payés par les SPCC à même le revenu qui est admissible à la DPE ou à même le revenu de placement.